REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°109 **30 novembre 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2017–2574 du 30 novembre 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Salmagne

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 2017-2544 du 28 novembre 2017 portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de l'association Meuse Nature Environnement

Arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse l'association Meuse Nature Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT - SUH n° 5978 – 2017 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 21 décembre 2017

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2017-2496 du 20 novembre 2017 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier

Arrêté n°2017-2497 du 20 novembre 2017 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI-GRAND-EST

Arrêté n° 2017/45 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Meuse

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ N° 2017 – 2574 DU 30 NOVEMBRE 2017 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE SALMAGNE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les démissions successives de M. Jacques BAUCHE, Mme Amélie BANNIER, M. Gérard MATERNE et Mme Delphine BIGAUT de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Salmagne ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges de conseillers municipaux devenus vacants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Salmagne, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 28 janvier 2018**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 4 février 2018.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du mercredi 3 janvier 2018 jusqu'au mercredi 10 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.56.36.

- Pour le second tour éventuel :

- les lundi 29 janvier 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 30 janvier 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 janvier 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 27 janvier 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 29 janvier 2018 à zéro heure et close le samedi 3 février 2018 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 24 janvier 2018 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 31 janvier 2018 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le maire de la commune de Salmagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 NOV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2017-2544 du 28 novembre 2017

Arrêté préfectoral portant agrément, dans le cadre départemental, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de l'association Meuse Nature Environnement

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2460 du 05 octobre 2012 portant agrément de l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

VU la demande de renouvellement présentée le 24 août 2017 par l'association Meuse Nature Environnement en vue d'obtenir l'agrément à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 06 octobre 2017,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 27 octobre 2017,

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 24 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association, à savoir «l'étude, l'aménagement et la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que l'éducation à l'environnement sur l'ensemble du département de la Meuse et tout ce qui peut avoir des implications sur son environnement» relève depuis plus de trois ans d'un domaine de protection de l'environnement mentionné à l'article L.141-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association déclare représenter 133 adhérents dont 114 adhérents du département de la Meuse,

CONSIDERANT qu'elle justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts et qu'elle présente des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion, en assemblée générale annuelle et en conseils d'administration,

CONSIDERANT que l'association justifie d'une gestion financière et comptable régulière et transparente, que ses comptes présentés lors de l'assemblée générale sont vérifiés par un commissaire aux comptes,

CONSIDERANT qu'elle exerce une activité non lucrative, que ses ressources proviennent principalement de subventions, de cotisations de ses adhérents, de dons et de prestations de services,

CONSIDERANT qu'ainsi l'association Meuse Nature Environnement remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à l'association Meuse Nature Environnement est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Meuse pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association Meuse Nature Environnement adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 28 NOV. 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2017- 2545 du 28 novembre 2017

Arrêté préfectoral habilitant à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse l'association Meuse Nature Environnement

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2544 du 28 novembre 2017 délivrant à l'association Meuse Nature Environnement 9 allée des Vosges à BAR-LE-DUC (55000) un agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

VU la demande présentée le 24 août 2017 par l'association Meuse Nature Environnement en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 06 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'association Meuse Nature Environnement déclare représenter plus de 133 membres adhérents dont 114 résidents en Meuse (nombre supérieur au seuil des 40 fixés par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 précité),

CONSIDERANT qu'elle justifie d'une expérience et des savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1 du code de l'environnement, notamment la protection de l'environnement et l'éducation de l'environnement,

CONSIDERANT qu'elle est membre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse et membre du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage de la Meuse et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDERANT qu'elle est force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics,

CONSIDERANT que les statuts de l'association, les activités professionnelles et électives des membres de son conseil d'administration, ses ressources financières sur l'exercice 2015/2016, ses modalités d'organisation et de fonctionnement n'apparaissent pas de nature à limiter son indépendance,

CONSIDERANT qu'ainsi l'association Meuse Nature Environnement remplit les conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association Meuse Nature Environnement est agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'association Meuse Nature Environnement peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 28 NOV. 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ DDT - SUH n° 5978 - 2017
relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 21 décembre 2017

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu les décrets n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-5321 du 25 mai 2016 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDT n° 5977 - 2017 du 28 novembre 2017 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'agrandissement du magasin Intersport de Bar-le-Duc ;

Vu le dossier de permis de construire PC-055-029-17-0-0022 déposé le 18 août 2017 par la SCI M2LT, pour l'agrandissement du magasin Intersport sis ZAC de la Grande Terre à Bar-le-Duc.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse se réunira le 21 décembre 2017 à 10h00 dans les locaux de la Direction départementale des territoires de la Meuse, afin d'étudier le projet d'agrandissement du magasin Intersport sis ZAC de la Grande Terre à Bar-le-Duc, enregistré sous le numéro 28 AAC.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2017

Pour la Préfète,
Le Président de la commission,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2017-2496 du 20 novembre 2017

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier.

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2769 du 27 décembre 2016 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-709 du 04 avril 2017 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers et sous-officiers occupant la fonction d'officier CODIS est complétée comme suit :

Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant	BUITGE	Johann
Lieutenant	MATHEY	James

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe est complétée comme suit :

Lieutenant	LAURENT	Eric
Lieutenant	MORIN	Alexandre

ARTICLE 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2017.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 20 novembre 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2017-2497 du 20 novembre 2017

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2771 du 27 décembre 2016 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques radiologiques est complétée comme suit :

MORIN	Alexandre
SEQUIN	Laurent

ARTICLE 2 : Ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2017.

ARTICLE 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 20 novembre 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2017/45 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MEUSE

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de Contrôle de la MEUSE couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'Unité de Contrôle du département de la MEUSE compte six sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Trois sections d'inspection généralistes
- Une section (n°5) est compétente sur l'ensemble du département pour notamment les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de

l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

- Deux sections (n°2 et 6) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. La section 6 est également compétente pour l'ensemble des entreprises du département relevant des codes APE 4931Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4942Z, 5221Z, 5229A, 5229B hors secteurs ferroviaire ci-dessus défini.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle du département de la MEUSE s'établissent comme suit :

SECTION 1

Au titre du régime général : le secteur de BAR-le DUC VILLE

ET les cantons suivants :

VERDUN 2
BELLEVILLE

SECTION 2

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie EST du département comprenant les cantons de MONTMEDY, BOULIGNY, ETAIN, SAINT-MIHIEL, COMMERCY, VAUCOULEURS

Au titre du régime général, les cantons suivants :

SAINT-MIHIEL
COMMERCY

SECTION 3

Le secteur de BAR-le-DUC 2 comprenant BEHONNE, CHARDOGNE, FAINS-VEEL, VAVINCOURT

Le canton de VERDUN VILLE

SECTION 4

Les cantons suivants :

LIGNY-en-BARROIS
CLERMONT-en-ARGONNE
DIEU SUR MEUSE
VAUCOULEURS
ANCERVILLE

SECTION 5

Compétence du réseau ferré telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Le secteur suivant :

BAR-le-DUC1 (COMBLE-en-BARROIS, ERIZE-la-BRULEE, ERIZE SAINT-DIZIER, GERY, LONGEVILLE-en-BARROIS, NAIVES-ROSIERES, RESSON, RAIVAL, RUMONT, SAVONNIERES-devant-BAR, SEIGNEULLES, TREMONT-sur-SAULT)

les cantons suivants :

BOULIGNY	MONTMEDY
BAR-LE-DUC 1	ETAIN
STENAY	

SECTION 6

Compétence agricole telle que définie à l'article 2 du présent arrêté sur la partie OUEST du département. (STENAY, CLERMONT-en-ARGONNE, BELLEVILLE-sur-MEUSE, VERDUN 1 et 2, DIEUE-sur-MEUSE, REVIGNY-sur-ORNAIN, BAR-le-DUC 1 ET 2, BAR-le-DUC VILLE, ANCERVILLE, LIGNY-en-BARROIS)

Compétence transport telle que définie à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble du département.

Au titre du régime général, les cantons suivants :

REVIGNY

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1er décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MEUSE.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de la MEUSE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI